

PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Mme	LEI Josiane	Maire
M.	BOCHATON Christophe	} Adjoints au maire
Mme	VIOLLAZ Viviane	
M.	BOZONNET Justin	
Mme	NICOUD Lise	
M.	AMADIO Jean-Pierre	
Mme	MODAFFARI Magali	
M.	GATEAU Henri	} Conseiller municipaux
Mme	LAVANCHY Isabelle	
M.	MATHIAN Emile	
Mme	OUCHCHANE Zohra	
M.	BOCHATON Jean-Marc	
Mme	RABY Sandra	
Mme	RULOT Laurence	
M.	LEHMANN Marc	
Mme	RENAUD Muriel	
M.	CANDELA Antoine	
Mme	LANG Isabelle	
Mme	ROSSIGNOL Virginie	
M.	BERTHIER Stéphane	
M.	GUILLARD Jean	
Mme	BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie	
M.	WECHSLER Vincent	

Ont donné pouvoir :

Mme	DUVAND Florence	} Conseillers municipaux
M.	HUVE Bruno	
Mme	BONDURAND Isabelle	
M.	ROCHAIS Yannick	
Mme	DUMOULIN Dorothée	
M.	LAPELERIE Claude	

* * *

Ordre du Jour

* * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020

I. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs – mise à jour
2. Attribution d'une prime de fin d'année. Année 2021

II. MARCHES PUBLICS

1. Acquisition de fournitures pour les espaces verts de la ville – Autorisation de lancement de la procédure et de signature des accords-cadres

III. URBANISME – FONCIER

1. Cession par la Ville de la parcelle cadastrée AM n° 510, sise 97 avenue des Grottes, au profit de Monsieur Eric DELLA VECCHIA

IV. AFFAIRES CULTURELLES

1. Expositions Palais Lumière 2021 : horaires d'ouverture, tarif entrées et animations

V. AFFAIRES DIVERSES

1. Convention Interventions Musicales – établissement scolaire Saint-Bruno
2. Règlement intérieur du Conservatoire
3. Compte rendu d'activité de la concession gaz de la ville d'Evian sur la période 2019

VI. INFORMATIONS

1. Compte rendu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social du 7 décembre 2020
2. Compte rendu de la commission Attractivité du 12 octobre 2020
3. Compte rendu de la réunion de la commission « cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité » du 8 décembre 2020
4. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

Madame le Maire présente ses vœux pour l'année 2021. Elle remercie la confiserie des Sources qui a offert une boîte de chocolats au Conseil Municipal pour remercier du soutien apporté par la Ville aux commerçants.

La candidature de la Ville d'Evian au dispositif « Petites Villes de Demain » a été retenue et c'est Isabelle LAVANCHY qui sera l'élue référente sur ce dossier, qui devrait permettre d'obtenir des soutiens techniques et financiers de la part de l'Etat.

Madame le Maire informe le conseil que deux préemptions ont été lancées : l'ancienne bijouterie en face de la buvette Cachat afin d'y installer une nouvelle boutique dans le cadre de la pépinière commerciale du plan Commerces et l'ancien hôtel Beau Rivage derrière l'Hôtel de Ville dont il faudra définir la destination (plusieurs projets sont à étudier).

Madame le Maire annonce la création de deux groupes de travail et sollicite les conseillers municipaux qui souhaitent y participer.

Buvette Cachat : pilotage confié à Jean Pierre AMADIO

Membres : Antoine CANDELA, Marc LEHMANN, Zohra OUCHCHANE, Magali MODAFFARI, Vincent WESCHLER, Stéphane BERTHIER, Muriel RENAUD, Laurence RULOT, Sandra RABY, Isabelle LANG, Isabelle LAVANCHY

Sécurité Routière : pilotage confié à Jean-Marc BOCHATON

Membres : Jean-Pierre AMADIO, Emile MATHIAN, Sophie BOIT, Isabelle LANG, Isabelle LAVANCHY, Yannick ROCHAIS, Viviane VIOLLAZ, Henri GATEAU

Madame le Maire rappelle la formation « Finances » proposée le 13/02 prochain. Elle indique que d'autres formations seront proposées par la suite.

Suite à la présentation de la mise en œuvre de l'outil dématérialisé des séances du conseil municipal, Justin BOZONNET indique qu'il y a également un travail sur une charte Informatique pour les élus qui permettra ensuite de débloquer l'accès aux mails « ville d'Evian ».

Jean GUILLARD demande si le projet de fournir des tablettes aux élus est toujours d'actualité. Madame le Maire indique que ce projet doit être travaillé sur le besoin et le coût.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

I. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Justin BOZONNET

1/ Création d'un poste permanent, à temps complet, de directeur général adjoint des services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

Dans le cas de la Commune d'EVIAN, le sur classement de la commune de 20 000 à 40 000 habitants rend possible l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

Compte tenu de l'évolution de l'organigramme organisé par pôle en lien avec les commissions municipales pour plus de cohérence, au vu de la nécessité de coordonner les services d'une part, de seconder le DGS déjà en place d'autre part, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

sous la responsabilité du Directeur Général des Services. Il aura également pour mission d'assurer la direction du pôle attractivité, cultures, Sport et Vie Associative.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A à compter du 1^{er} février 2021.

L'agent devra soit être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à cinq années d'études supérieures, soit avoir effectivement exercé pendant cinq ans des fonctions du niveau de la catégorie A dans une administration publique ou avoir eu pendant la même durée la qualité de cadre.

L'agent recruté sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

2/ Création d'un poste permanent, à temps complet, d'attaché territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la structuration du pôle « parcours de vie » de l'organigramme de la Ville d'Evian, qui regroupe les compétences Petite Enfance, Education Jeunesse Séniors et Action Sociale gérées par la Ville et le CCAS, il convient de créer un poste d'attaché territorial qui sera affecté à ce pôle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A à compter du 1^{er} février 2021.

L'agent recruté sur l'emploi d'attaché percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés. Il bénéficiera également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

L'état du personnel sur emplois permanents est par voie de conséquence modifié :

Madame le Maire précise que l'organigramme définitif sera présenté après la présentation aux représentants du personnel. Ce poste existait jusqu'au départ du dernier DGS.

Isabelle LANG rappelle qu'elle a demandé lors de la commission du 20 janvier à avoir l'organigramme actuel, l'organigramme projeté ainsi qu'une projection chiffrée du financement de ce poste. Cela afin d'avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir échanger sur ce projet. N'ayant pas ces éléments, elle demande à pouvoir surseoir à ce vote.

Justin Bazonnet indique que compte-tenu de la difficulté de recruter dans notre secteur géographique et compte-tenu du besoin identifié, il est nécessaire de créer le poste pour pouvoir lancer un recrutement au plus tôt.

Madame LANG demande que ces créations de postes fassent l'objet de deux délibérations.

Délibération 1 : Création d'un emploi fonctionnel de DGA

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que le seuil démographique de création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services dans les communes est de 10 000 habitants,

Vu la délibération n°0027-2019 du 4 mars 2019 de demande de sur classement de la commune d'Evian dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0021 du 19 avril 2019 portant reclassement démographique de la commune d'EVIAN les BAINS dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 19 avril 2019,

Vu la délibération n°0169-2020 du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution de l'organigramme organisé en différents pôles, notamment le pôle Attractivité, Culture, Sport et Vie Associative, dont la direction sera assurée par le Directeur Général Adjoint des Services,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : décide la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

L'agent détaché ou recruté sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Article 2 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 2 :

Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, cadre A et de la modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°0027-2019 du 4 mars 2019 de demande de sur classement de la commune d'Evian dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0021 du 19 avril 2019 portant reclassement démographique de la commune d'EVIAN les BAINS dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 19 avril 2019,

Vu la délibération n°0169-2020 du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution de l'organigramme organisé en différents pôles, notamment le pôle « parcours de vie » qui regroupe les compétences Petite Enfance, Education, Jeunesse, Senior et Action sociale,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, cadre A, à compter du 1^{er} février 2021 affecté au pôle « parcours de vie ».

Article 2 : modifie le tableau des emplois :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/02/2021 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	
Directeur pôle tourisme	A	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère Cl	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème Cl	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	21	21	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	7	6	1
TOTAL (1)		55	52	2
FILIERE TECHNIQUE				
Directeur des services techniques	A	1	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	6	
Agent de maîtrise principal	C	16	16	
Agent de maîtrise	C	15	15	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	41	36	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	19	8
Adjoint technique	C	37	33	10
TOTAL (2)		147	135	27
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl.	C	0	0	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
TOTAL (4)		25	24	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier-chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		12	9	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
TOTAL (6)		5	4	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
TOTAL (7)		1	1	0
TOTAL GENERAL		249	229	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJC-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° Cl - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° Cl - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° Cl - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

AGENTS : CONTRACTUELS PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	NON	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
Cabinet du Maire						
Directrice de cabinet - Attaché		A	CAB	IB 469	110	1
Exposition :						
Responsable équipe		C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie		C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante		C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante		C	CULT	IB 403	3-1°	3
Enseignement :						
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC		C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC		C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC		C	TECH	IB 347	3-1°	3
Bâtiment nettoyage :						

Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
PJCV :					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
Piscine : (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4
Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
Divers saisonniers (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7

CDD 42

Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médicotechnique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération

délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police
 délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs
 délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoyage)
 délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs
 délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs
 délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM
 délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs
 délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port
 délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal
 délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels
 délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement
 délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs
 délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs
 délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire
 délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction
 délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)
 délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme

délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC
délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJC) et création poste informatique
délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet
délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - événementiel
délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP
délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire
délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment
délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique
délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP
délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs
délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs
délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

Article 3 : inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

1. Attribution d'une prime de fin d'année année 2021

Le personnel communal perçoit depuis 1969 une prime annuelle dont le montant correspond à un treizième mois indiciaire (prime mise en œuvre avant 1984, au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le montant global de cette prime est fixé comme suit pour l'année 2021 :

-Budget principal Ville	355 000 €
-Budget annexe port	5 500 €
-Budget annexe parcs stationnement	13 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour déterminer l'enveloppe annuelle de cette prime.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu la séance du conseil municipal du 17 septembre 1969 décidant l'attribution au personnel municipal permanent une indemnité annuelle équivalente à un mois de salaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : décide d'attribuer pour l'année 2021 une prime annuelle aux agents territoriaux dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

Bénéficiaires :

- Prime versée à tous les agents qu'ils aient le statut de titulaire, de stagiaire ou de contractuel permanent.

Montant de la prime :

- Agents stagiaires et titulaires CNRACL = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire, cotisations retraite déduites, du mois de décembre de l'année considérée.

- Agents stagiaires et titulaires temps non complet IRCANTEC, agents contractuels permanents = le montant de la prime correspondra au traitement indiciaire du mois de décembre de l'année considérée.

- Agents contractuels comptant au moins deux ans d'activité continue en contrats à durée déterminée sauf les agents contractuels recrutés sur le motif de la 3-1 de la loi n°84-53 (remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire) = le montant de la prime correspondra au douzième des salaires perçus pendant la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels mensuels percevant un demi-traitement pour maladie bénéficieront de l'intégralité de la prime annuelle.

Modalités de versement :

- Cette prime sera versée pour moitié avec les traitements du mois de juin, pour moitié avec les traitements du mois de novembre, avec possibilité, pour les agents qui bénéficieront d'un avancement d'échelon au 1^{er} décembre 2021 du versement d'un rappel avec le traitement de décembre.

- La prime annuelle sera versée en cours d'année aux agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite etc.) au prorata de la durée effective de présence.

- Des acomptes dont le montant ne pourra pas être supérieur au prorata du temps de présence, pourront être versés en cours d'année à titre exceptionnel.

Montant global de la prime :

- Le montant global de la prime annuelle est fixé comme suit :

- Budget principal Ville	355 000 €
- Budget annexe port	5 500 €
- Budget annexe parcs stationnement	13 000 €

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 012 dépenses du personnel de chacun des budgets précédemment cités sur lequel un crédit suffisant a été inscrit pour 2021.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

II. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Accord-cadre d'acquisition de fournitures pour les espaces verts de la Ville d'Evian-les-Bains : autorisation de lancement de la procédure et signature des accords-cadres

Afin de permettre aux services d'effectuer leurs missions dans des conditions optimales, la Ville se dote de manière récurrente d'accords-cadres d'acquisition de fournitures. Les accords-cadres d'acquisition de fournitures pour les espaces verts conclus en 2017 arrivant à échéance le 31/05/2021, il est nécessaire de relancer une consultation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser :

- le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour la conclusion des accords-cadres à marchés subséquents suivants :

Lots	Montants en € H.T. pour 4 ans	
	Minimum	Maximum
Lot 01 - Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces	3 000,00	20 000,00
Lot 02 - Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures	20 000,00	70 000,00
Lot 03 - Bulbes et tubercules	10 000,00	40 000,00
Lot 04 - Plantes vivaces en pots	2 000,00	30 000,00
Lot 05 - Plantes vertes et fleuries d'intérieur	2 000,00	10 000,00
Lot 06 - Graines de gazons et mélanges fleuris	5 000,00	20 000,00
Lot 07 - Gazon de placage et dalles engazonnées pré-cultivées	2 000,00	10 000,00
Lot 08 - Arbres, arbustes et rosiers	10 000,00	40 000,00
Lot 09 - Chrysanthèmes en pots	4 000,00	25 000,00
Lot 10 - Substrats de culture	10 000,00	60 000,00
Lot 11 - Engrais, amendement, biostimulants, purins	30 000,00	110 000,00
Lot 12 - Peinture de traçage	2 000,00	8 000,00
Lot 13 - Petit matériel et outillage	10 000,00	48 000,00
Lot 14 - Fournitures horticoles	2 000,00	15 000,00
Lot 15 - Matériel d'arrosage	2 000,00	20 000,00
Lot 16 - Equipements sportifs	2 000,00	25 000,00
TOTAL	116 000,00	551 000,00

Délibération :**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant l'échéance prochaine des accords-cadres pour l'acquisition de fournitures pour les espaces verts conclus en 2017 et la nécessité de relancer la procédure pour permettre aux services de poursuivre leurs missions,

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : AUTORISE le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres d'acquisition de fournitures pour les espaces verts de la Ville d'Evian-les-Bains :

Lots	Montants en € H.T. pour 4 ans	
	Minimum	Maximum
Lot 01 - Graines de plantes annuelles, bisannuelles et vivaces	3 000,00	20 000,00
Lot 02 - Mini mottes et pots de plantes annuelles, bisannuelles, issues de graines et de boutures	20 000,00	70 000,00
Lot 03 - Bulbes et tubercules	10 000,00	40 000,00
Lot 04 - Plantes vivaces en pots	2 000,00	30 000,00
Lot 05 - Plantes vertes et fleuries d'intérieur	2 000,00	10 000,00
Lot 06 - Graines de gazons et mélanges fleuris	5 000,00	20 000,00
Lot 07 - Gazon de placage et dalles engazonnées pré-cultivées	2 000,00	10 000,00
Lot 08 - Arbres, arbustes et rosiers	10 000,00	40 000,00
Lot 09 - Chrysanthèmes en pots	4 000,00	25 000,00
Lot 10 - Substrats de culture	10 000,00	60 000,00
Lot 11 - Engrais, amendement, biostimulants, purins	30 000,00	110 000,00
Lot 12 - Peinture de traçage	2 000,00	8 000,00
Lot 13 - Petit matériel et outillage	10 000,00	48 000,00
Lot 14 - Fournitures horticoles	2 000,00	15 000,00
Lot 15 - Matériel d'arrosage	2 000,00	20 000,00
Lot 16 - Equipements sportifs	2 000,00	25 000,00
TOTAL	116 000,00	551 000,00

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment à signer les accords-cadres et marchés subséquents qui en découleront dans les limites fixées ci-dessus pour une durée de quatre ans.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III. URBANISME – FONCIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

1. Cession par la Ville de la parcelle cadastrée AM n° 510, sise 97 avenue des Grottes, au profit de Monsieur Eric DELLA VECCHIA.

La commune d'Evian est propriétaire de la maison sise 97 avenue des Grottes, à proximité immédiate du parking public.

Ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Alors que les Domaines ont estimé cette maison à 203 000 euros, M. Eric DELLA VECCHIA a formulé une offre d'acquisition au prix 210 000 euros.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 22 mai 2017, qui prévoyait la cession du bien au profit d'un autre acquéreur (au prix de 190 000 euros) ; ce dernier n'ayant jamais été en mesure de signer l'acte notarié.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession du bien sis sur la parcelle AM 510, d'une surface de 256 m², au prix de 210 000 euros, au profit de M. Eric DELLA VECCHIA. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de ce dernier.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Virginie ROSSIGNOL indique que cette maison avait été achetée sous le mandat de Marc FRANCINA dans l'objectif d'agrandir le parking qui se trouve à côté. C'est ce qui avait été annoncé aux habitants du quartier. Elle souhaite savoir s'il est judicieux de vendre cette maison compte tenu de la tension du stationnement dans le secteur en saison et elle souhaite également connaître le prix d'achat à l'époque de cette maison.

Madame le Maire précise que cette annonce à des habitants du quartier lui est inconnue et que cette maison est en vente depuis plusieurs années. La délibération est présentée à ce conseil municipal avec un nouvel acquéreur suite au désistement du précédent acquéreur.

Elle précise que le bien a été acheté en 1999 au prix de 90 000 €.

Isabelle LAVANCHY précise que compte tenu de la disposition du terrain, il n'est pas judicieux de prévoir un agrandissement de parking sur ce terrain. Elle indique également qu'il n'y a pas eu de présentation aux habitants pour un agrandissement du parking.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 décembre 2020,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par M. Eric DELLA VECCHIA, dans un courrier daté du 18 décembre 2020,

Considérant que le bien sis sur la parcelle AM n° 510 n'est d'aucune utilité pour la commune,

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions

Art 1 : DECIDE de céder, au prix de 210 000 euros, le bien sis sur la parcelle cadastrée AM n° 510, sise 97 avenue des Grottes, d'une contenance cadastrale de 256 m², au profit de M. Eric DELLA VECCHIA.

Art 2 : DIT que la dépense, notamment les frais notariés, sera à la charge du bénéficiaire de la cession.

Art 3 : PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 0123-2017 en date du 22 mai 2017.

Art 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment de l'acte de cession à intervenir.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme. Magali MODAFFARI

1. Expositions Palais Lumière 2021 : horaires d'ouverture, tarif entrées et animations

Dans le cadre de l'organisation des deux expositions qui seront présentées au Palais Lumière en 2021 « la montagne fertile, les Giacometti, Segantini, Hodler et leur héritage » du 27 février au 30 mai 2021 et « Alain Le Foll, maître de l'imaginaire » du 26 juin 2021 au 2 janvier 2022, Il est demandé au conseil municipal de valider, le tarif des entrées et des différentes animations proposées :

Horaires d'ouverture

Le Palais Lumière sera ouvert au public tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture exceptionnelle le mardi matin pendant les vacances scolaires

Ouverture les jours fériés : 1^{er} mai – 8 mai – Ascension – Pentecôte et lundi de Pentecôte – 14 juillet/ 15 août – 1^{er} novembre – 11 novembre

Fermeture le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} Janvier (Jour de l'an)

Ouverture exceptionnelle :

Le Samedi 15 mai jusqu'à 22 h en écho avec la nuit des musées et lors de soirées en lien avec des manifestations locales (Festiléman, fête de la musique...) et nationales.

TARIFS ENTREES :

Tous publics :

- plein tarif : 8 €
- visites commentées pour les individuels tous les jours à 14h30 : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visites thématiques : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visite couplée avec l'exposition programmée à la maison Gribaldi : 1 € de réduction sur les entrées

Jeunes / familles

- gratuit pour les moins de 16 ans
- « parcours découverte pour les enfants » (-10 ans) : tous les mercredis à 16h : gratuit / si accompagnés de leurs parents (adulte 6 €)
- « petit jeu pour enfants » (6-12 ans) : un livret pour visiter l'exposition de manière ludique, disponible à l'accueil : gratuit

Tarif réduit : 6 € (sur présentation de justificatifs)

Etudiants, demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, Familles nombreuses,
 Cartes loisirs comité d'entreprises ANCAV-LCE74, CNAS, CESAM,
 MGEN programme avantage
 Abonnés médiathèque et piscine municipales (carte abonnement)
 Pass Région,
 Carte GIA,
 Office de Tourisme d'Evian « Pass visite ville »
 Office de tourisme de Thonon « Pass léman France »
 Visite de l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux (S.A.E.M.E.),
 Guide visites en Chablais « Pass découverte »
 Hôtels et résidences de loisirs partenaires (flyer validé par l'hôtel, résidence ou camping)
 Les membres de la « Société des Amis du Louvre » (carte)
 Revue « le Petit Léonard » (carte abonnés)
 CGN (sur présentation billet traversée)
 Amis du Palais Lumière (carte d'adhésion)
 Maison des Arts du Léman (carte abonnés)
 Fondation Ripaille - domaine Château de Ripaille à Thonon (sur présentation billet d'entrée)
 Villa du Chatelet (sur présentation billet d'entrée)
 Evian-Resort : Concerts à la Grange au lac (billet concert)

Groupes

Tarif réduit : 6 € (groupes d'au moins 10 personnes)
 Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée.
 Groupes de personnes porteuses de handicap accompagnés par une structure spécialisée : 5€/personne et gratuité pour les accompagnateurs

Scolaires/enseignants

Gratuit pour les groupes scolaires
 Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 30 élèves

Gratuités

Gratuit pour les membres d'UDOTSI, Léman sans frontière et les journalistes
 Moins de 16 ans
 Contremarque échangeable
 Nuit des musées : Samedi 15 mai de 18h à 22 h
 Accompagnateurs des groupes en situation de handicap :
 - Gratuité pour 2 accompagnateurs/groupe
 Accompagnateurs scolaires
 - 3 accompagnateurs pour les maternelles
 - 2 accompagnateurs pour les primaires
 - 1 accompagnateur /collège /lycée

Carte Quotient familial « Ville d'Evian » :

- 50 % de réduction sur présentation de la carte de quotient familial « ville d'Evian » sur le prix des entrées plein tarif ou tarif réduit

Partenariat Fondation Pierre Gianadda à Martigny

- 30 % de réduction sur le prix d'entrée des expositions sur présentation du billet de la Fondation Pierre Gianadda à Martigny et réciproquement

TARIFS ANIMATIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION

(le tarif est détaillé pour chaque animation dans le dépliant « en regard de l'exposition »)

Livret parcours à énigmes : 5 € en plus du ticket d'entrée

Ateliers Pédagogiques (2h)

- Ateliers « individuels » : 5€ / enfants de 3 à 16 ans /seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)
- Ateliers « en famille » : enfant 5 € /adulte 8 €
- Établissements scolaires, MJC, centres de vacances 55 € /groupe

Stages vacances

Enfant : 5 € la demi-journée

Adulte : 8 € la demi-journée

Projection film dans l'auditorium du Palais Lumière

Tarif unique 5 €

Gratuit – 16 ans

Concerts organisés par les enseignants ou les élèves du conservatoire de musique

- Gratuit

Conférences

1/ Organisés par un intervenant extérieur (élaboration d'un contrat, d'une convention)

- Tarif plein : 8 €
- Tarif : 5 € (étudiants, familles nombreuse, chômeurs, partenaires ...)
- Gratuit – 16 ans

2/ Organisés avec la contribution des Amis du Palais Lumière

- Entrée,Gratuite : offerte grâce au mécénat des « Amis du Palais Lumière » qui ont pris en charge l'animation

Billetterie assurée à l'accueil des expositions, Billetterie en ligne, dans le réseau FNAC et dans les points de vente CGN et vente en ligne via [Vivaticket](#)

Catalogue de l'exposition en vente à la boutique du Palais Lumière : 35 €.

Jean GUILLARD est en accord avec la diminution des tarifs mais s'interroge sur les horaires proposés. En été, une fermeture à 18h n'est peut-être pas judicieuse.

Magali MODAFFARI indique que ce choix a été fait après avoir étudié les chiffres de fréquentation sur plusieurs années. Il n'y avait que très peu de visiteurs sur ce créneau horaire. Par contre, le Palais Lumière était fermé le lundi et, il a donc été prévu d'ouvrir le lundi après-midi afin d'avoir une offre pour les visiteurs qui pouvaient prolonger leur week-end et avoir une activité à faire sur la ville.

Sophie BOIT questionne la possibilité d'avoir par exemple une soirée avec des horaires plus élargis en été.

Madame le Maire indique qu'il y a des nocturnes prévues à l'occasion du 14/07, du 15/08 et pour la Nuit des musées. Elle propose que la commission Attractivité échange sur ce point et fasse des propositions de quelques soirées.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 248/2018 du conseil municipal du 17 décembre 2018 et N° 146-2019 du 30 septembre 2019

Considérant la mise en place des deux expositions qui seront présentées au Palais Lumière en 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : Accepte les tarifs proposés dans le cadre de l'organisation de ces expositions selon l'annexe jointe

Art 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

ANNEXE

Horaires d'ouverture

Le Palais Lumière sera ouvert au public tous les jours de 10h à 18h (lundi et mardi 14h-18h)

Ouverture exceptionnelle le mardi matin pendant les vacances scolaires

Ouverture les jours fériés : 1^{er} mai – 8 mai – Ascension – Pentecôte et lundi de Pentecôte – 14 juillet/ 15 août – 1^{er} novembre – 11 novembre

Fermeture le 25 décembre (Noël) et le 1^{er} Janvier (Jour de l'an)

Ouverture exceptionnelle :

Le Samedi 15 mai jusqu'à 22 h en écho avec la nuit des musées et lors de soirées en lien avec des manifestations locales (Festiléman, fête de la musique...) et nationales.

TARIFS ENTREES :

Tous publics :

- plein tarif : 8 €
- visites commentées pour les individuels tous les jours à 14h30 : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visites thématiques : 4 € en plus du ticket d'entrée
- visite couplée avec l'exposition programmée à la maison Gribaldi : 1 € de réduction sur les entrées

Jeunes / familles

- gratuit pour les moins de 16 ans
- « parcours découverte pour les enfants » (-10 ans) : tous les mercredis à 16h : gratuit / si accompagnés de leurs parents (adulte 6 €)
- « petit jeu pour enfants » (6-12 ans) : un livret pour visiter l'exposition de manière ludique, disponible à l'accueil : gratuit

Tarif réduit : 6 € (sur présentation de justificatifs)

Etudiants, demandeurs d'emploi, Personnes handicapées, Familles nombreuses,

Cartes loisirs comité d'entreprises ANCAV-LCE74, CNAS, CESAM,

MGEN programme avantage

Abonnés médiathèque et piscine municipales (carte abonnement)

Pass Région,

Carte GIA,

Office de Tourisme d'Évian « Pass visite ville »

Office de tourisme de Thonon « Pass léman France »

Visite de l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux (S.A.E.M.E.),

Guide visites en Chablais « Pass découverte »

Hôtels et résidences de loisirs partenaires (flyer validé par l'hôtel, résidence ou camping)

Les membres de la « Société des Amis du Louvre » (carte)

Revue « le Petit Léonard » (carte abonnés)

CGN (sur présentation billet traversée)

Amis du Palais Lumière (carte d'adhésion)

Maison des Arts du Léman (carte abonnés)

Fondation Ripaille - domaine Château de Ripaille à Thonon (sur présentation billet d'entrée)

Villa du Chatelet (sur présentation billet d'entrée)

Evian-Resort : Concerts à la Grange au lac (billet concert)

Groupes

Tarif réduit : 6 € (groupes d'au moins 10 personnes)

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée.

Groupes de personnes porteuses de handicap accompagnés par une structure spécialisée : 5€/personne et gratuité pour les accompagnateurs

Scolaires/enseignants

Gratuit pour les groupes scolaires

Visites commentées sur réservation : 55€ par groupe de 10 à 30 élèves

Gratuités

Gratuit pour les membres d'UDOTSI, Léman sans frontière et les journalistes

Moins de 16 ans

Contremarque échangeable

Nuit des musées : Samedi 15 mai de 18h à 22 h

Accompagnateurs des groupes en situation de handicap :

- Gratuité pour 2 accompagnateurs/groupe

Accompagnateurs scolaires

- 3 accompagnateurs pour les maternelles

- 2 accompagnateurs pour les primaires

- 1 accompagnateur /collège /lycée

Carte Quotient familial « Ville d'Evian » :

- 50 % de réduction sur présentation de la carte de quotient familial « ville d'Evian » sur le prix des entrées plein tarif ou tarif réduit

-

Partenariat Fondation Pierre Gianadda à Martigny

- 30 % de réduction sur le prix d'entrée des expositions sur présentation du billet de la Fondation Pierre Gianadda à Martigny et réciproquement

TARIFS ANIMATIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION

(le tarif est détaillé pour chaque animation dans le dépliant « en regard de l'exposition »)

Livret parcours à énigmes : 5 € en plus du ticket d'entrée

Ateliers Pédagogiques (2h)

- Ateliers « individuels » : 5€ / enfants de 3 à 16 ans /seniors et personnes en situation de handicap (associations et organismes publics)

- Ateliers « en famille » : enfant 5 € /adulte 8 €

- Établissements scolaires, MJC, centres de vacances 55 € /groupe

Stages vacances

Enfant : 5 € la demi-journée

Adulte : 8 € la demi-journée

Projection film dans l'auditorium du Palais Lumière

Tarif unique 5 €

Gratuit - 16 ans

Concerts organisés par les enseignants ou les élèves du conservatoire de musique

- Gratuit

Conférences

1/ Organisés par un intervenant extérieur (élaboration d'un contrat, d'une convention)

- Tarif plein : 8 €

- Tarif : 5 € (étudiants, familles nombreuse, chômeurs, partenaires ...)

- Gratuit – 16 ans

2/ Organisés avec la contribution des Amis du Palais Lumière

- Entrée gratuite : offerte grâce au mécénat des « Amis du Palais Lumière » qui ont pris en charge l'animation

Billetterie assurée à l'accueil des expositions, Billetterie en ligne, dans le réseau FNAC et dans les points de vente CGN et vente en ligne via [Vivaticket](#)

Catalogue de l'exposition en vente à la boutique du Palais Lumière : 35 €.

V. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Mme Magali Modaffari

1. Convention Interventions Musicales – établissement scolaire Saint Bruno

Finances locales - tarifs

Objet : Convention Interventions Musicales – établissement scolaire Saint Bruno

Contexte

La Ville d'Evian a mis en place des interventions musicales spécialisées au sein de l'ensemble des établissements scolaires publics de la ville, sous l'égide du Conservatoire de musique. L'Etablissement Saint Bruno participe régulièrement aux projets artistiques fédérateurs impulsés par le Conservatoire avec les écoles, permettant ainsi à l'ensemble des enfants de partager les mêmes expériences artistiques.

L'intégration de l'Etablissement Saint Bruno dans les interventions scolaires menées par le Conservatoire de musique permettra d'homogénéiser l'offre auprès de tous les élèves évianais au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Principe

La Ville d'Evian établit une convention de partenariat avec l'Etablissement Saint Bruno, en vue de la réalisation de 2 spectacles au Palais des Festivités en juin 2021.

La Ville d'Evian, via le Conservatoire, assure la direction artistique des spectacles, les interventions musicales en classe et la préparation des élèves musiciens qui constitueront les accompagnements.

L'Etablissement Saint Bruno participe à la mutualisation du poste de musicien intervenant pour l'année 2020/2021 à hauteur de 100h d'interventions musicales en classe, par un agent Catégorie B de la Ville d'Evian. Ces heures d'interventions seront facturées à la fin du projet, au tarif en vigueur (66€ par heure).

En cas d'annulation en raison de la crise sanitaire, seules les heures effectives réalisées seront facturées à l'Etablissement Saint Bruno.

Le calendrier d'intervention en classe est défini par le directeur du Conservatoire, en accord avec l'établissement Saint Bruno.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention ci-annexée.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation régulière de l'Etablissement Saint Bruno aux projets artistiques impulsés par le Conservatoire,

Considérant la demande de l'Etablissement Saint Bruno de bénéficier d'interventions d'un musicien intervenant du Conservatoire dans la limite de 100h sur l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : valide le principe de mise à disposition d'un musicien intervenant auprès de l'Etablissement Saint Bruno selon la convention annexée

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre**

**L'établissement scolaire St Bruno et la Ville
d'Evian,**

**dans le cadre d'interventions artistiques
menées par le Conservatoire à rayonnement
communal.**

Entre,

L'établissement scolaire Saint Bruno, situé 6 avenue des Vallées, 74500 Evian, représenté par Monsieur David TOUCHAIS, Directeur

Et

La ville d'Evian les Bains, pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, représentée par son Maire Madame Josiane LEI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°42/2020 en date du 23 mai 2020.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Evian a mis en place des interventions musicales spécialisées au sein de l'ensemble des établissements scolaires publics de la ville, sous l'égide du Conservatoire de musique.

L'établissement Saint Bruno participe régulièrement aux projets artistiques fédérateurs impulsés par le Conservatoire avec les écoles, permettant ainsi à l'ensemble des enfants de partager les mêmes expériences artistiques.

L'intégration de l'établissement Saint Bruno dans les interventions scolaires menées par le Conservatoire de musique permettra d'homogénéiser l'offre auprès de tous les élèves évianais au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian dans le cadre des projets musicaux au sein de l'établissement Saint Bruno, en contrepartie d'une participation financière apportée par l'établissement Saint Bruno.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie du 1^{er} janvier 2021 au 2 juillet 2021.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la Ville d'Evian

Le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian s'engage à :

- Accompagner l'établissement Saint Bruno dans la réalisation de deux spectacles avec les élèves des classes primaires
- Proposer un répertoire et des pistes pédagogiques
- Assister aux réunions de concertation et de préparation
- Se porter garant de la qualité artistique des spectacles
- Définir un calendrier d'interventions en lien avec l'organisation de l'établissement Saint Bruno
- Assurer les interventions auprès des classes et la participation aux spectacles d'un musicien intervenant et de professeurs d'instruments, pour un volume horaire de 100 heures.

3.2 Engagement de l'établissement Saint Bruno

L'Établissement Saint Bruno s'engage à :

- Mettre à disposition un espace de travail adéquat pour le musicien intervenant et les professeurs d'instruments,
- Définir un calendrier d'interventions en lien avec l'organisation du Conservatoire
- Prendre en charge financièrement 100h d'interventions en classe par un agent de catégorie B de la Ville d'Evian, au taux horaire de 66€ TTC fixé par le Conseil Municipal.

Article 4 : Modalités de paiement

La Ville d'Evian présentera à l'établissement Saint Bruno à la fin de la période de convention la facture correspondant aux interventions. En cas d'annulation des projets de spectacles, quelle qu'en soit la raison, seules les interventions déjà réalisées seront dues.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

Article 6 : Résiliation - Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit, pour les engagements concernant la partie défaillante, en cas de manquement à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 : Règlement amiable - Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Evian, le

Pour l'établissement Saint-Bruno
Le Directeur
David TOUCHAIS

Pour le conservatoire
Le Maire de la ville d'Evian
Josiane LEI

2. Conservatoire de musique à rayonnement communal

Objet : Règlement Intérieur du Conservatoire

Le Règlement Intérieur du Conservatoire évolue pour accompagner le développement du service et son action sur le territoire.

Le présent projet de Règlement Intérieur :

- Précise les missions du Conservatoire (article 1.2)
- Précise les publics et usagers du Conservatoire, notamment à des fins d'évaluation (article 1.3)
- Fixe la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire (article 1.8)
- Précise des points de fonctionnement (titre 2), notamment discipline, responsabilité, données personnelles et droit à l'image, l'accès aux salles du conservatoire pour le travail des élèves en autonomie.
- Précise l'ordre de priorité d'admission des nouveaux élèves (article 3.2)
- Précise les modalités d'inscriptions et le choix de l'instrument (article 3.3)
- Instaure de nouveaux documents qui sont en cours d'élaboration par les services :
 - Le règlement des études
 - La charte des bonnes pratiques avec l'instrument
 - Le contrat de location et d'entretien des instruments loués au conservatoire

Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement communal ci-annexé.

Délibération :

Objet : Règlement Intérieur du Conservatoire

Le Règlement Intérieur du Conservatoire évolue pour accompagner le développement du service et son action sur le territoire.

Le présent projet de Règlement Intérieur :

- Précise les missions du Conservatoire (article 1.2)
- Précise les publics et usagers du Conservatoire, notamment à des fins d'évaluation (article 1.3)
- Fixe la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire (article 1.8)
- Précise des points de fonctionnement (titre 2), notamment discipline, responsabilité, données personnelles et droit à l'image, l'accès aux salles du conservatoire pour le travail des élèves en autonomie.
- Précise l'ordre de priorité d'admission des nouveaux élèves (article 3.2)
- Précise les modalités d'inscriptions et le choix de l'instrument (article 3.3)
- Instaure de nouveaux documents qui sont en cours d'élaboration par les services :
 - Le règlement des études
 - La charte des bonnes pratiques avec l'instrument
 - Le contrat de location et d'entretien des instruments loués au conservatoire

Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement communal ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du Conservatoire afin de tenir compte de l'évolution du public accueilli et des enseignements,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : valide le règlement intérieur du conservatoire de musique à rayonnement communal, tel qu'aménagé à la présente délibération.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Compte-rendu d'activité de la concession gaz de la ville d'Evian sur la période 2019

Rapporteur : M. Jean-Pierre AMADIO

Le réseau de gaz de ville appartient à la commune d'Evian et est sous concession d'exploitation avec GrDF pour une durée de 30 ans depuis le 24 juillet 2001.

Comme chaque année, dans le cadre du compte-rendu annuel d'exploitation de la concession gaz, GRDF nous communique les chiffres clés de la concession tant sur le plan technique que financier et qu'il convient de communiquer.

→ S'agissant du service public les éléments marquants à porter à connaissance sont :

Le nombre de clients en 2019 est de 2663 contre 2589 en 2018 et 2580 en 2017.
Il s'agit à plus de 80% des clients résidentiels.

Les quantités de gaz acheminé étaient de 75 848 MWh sur 76 340 en moyenne sur les 5 dernières années. Nous sommes relativement stables.

Environ 830 interventions ont eu lieu suite à des demandes de prestation telles que des mises en services, ouverture/fermeture de compteurs. Les délais d'intervention suite à des demandes de fournisseurs ont été respectés à hauteur de 96.4%, en progression par rapport à 2018/2019.

53 appels ont été passés en 2019 pour des dépannages et interventions de sécurité contre 90 en 2018 et le nombre total d'incidents est passé de 41 à 18.

→ S'agissant de l'architecture du réseau,

Nous avons principalement deux structures, une basse pression sur l'hyper centre, vieille-ville pour 2.84 kms (8.91%) et une moyenne pression pour 29 kms (91.09%).

Le réseau est en acier à hauteur de 35.19% et polyéthylène pour 64.81%

La longueur de notre réseau a évolué de 87 mètres.

Nous avons 1 poste de détente (secteur place Charles Cottet), 9 robinets de réseau et 364 branchements collectifs

Nous avons eu principalement deux chantiers en 2019 :

- Route de Bissinges sur 93 mètres avec deux nouveaux branchements collectifs
- Route du Forclan sur 31 mètres avec deux branchements collectifs également.

Cela a représenté un investissement sur la concession de 135 558 € sur un patrimoine global valorisé à 2.8M €

→ S'agissant de l'aspect financier

- Produits d'exploitation 2019 : 963 327 € à 93 % issus des recettes d'acheminement plus les prestations facturées.
- Charges d'exploitation 729 601 € à 55 % pour l'exploitation et 45 % pour financer les investissements.
- Avec un résultat de 233 725 € finançant essentiellement la péréquation du système de solidarité national.

Enfin, chaque année nous travaillons avec les équipes de GRDF pour étudier le développement de notre réseau en lien avec les enjeux énergétiques et les projets d'urbanisation du territoire.

Nous avons également engagé une réflexion avec l'APIEME pour abonder via GrDF l'aide à la suppression des installations fioul, sources de risques importants de pollution.

Des études sont également en cours pour valoriser le gaz vert produit sur notre territoire et envisager la possibilité d'apporter une source d'Énergie pour les déplacements des poids lourds et autocars.

Ces sujets seront débattus au sein de la CC-PEVA dans le cadre du renouvellement de la concession.

Le rapport de GRDF est joint en annexe.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

VI QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur le Débarcadère

Jean GUILLARD a posé une question sur la présentation des travaux du Débarcadère.

Madame le Maire indique que la présentation globale du projet de Réaménagement des Quais a été présentée en commission « Cadre de Vie » le 30/06. Les travaux concernant le Débarcadère avaient été présentés dans cette commission.

Les travaux spécifiques sur le Débarcadère seront présentés lors de la prochaine commission « Cadre de Vie ».

Ces travaux répondent à un triple objectif :

- *Adaptation du bâtiment à la fréquentation importante*
- *Adaptation des quais afin de renforcer la sécurité lors de l'embarquement et le débarquement*
- *Préparer l'arrivée du nouveau bateau de la CGN*

La présentation de ces travaux a été faite aux professionnels utilisateurs et une présentation sera prochainement faite aux usagers.

La présentation sera jointe au compte-rendu de la commission « Cadre de Vie ». Si des élus souhaitent avoir une présentation plus détaillée en dehors de la commission, Jean Pierre AMADIO propose un rendez vous spécifique.

La 5G

Jean GUILLARD a souhaité connaître l'avancement de ce dossier.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas eu de retour de l'AMF qui a été sollicité sur le sujet.

Elle propose qu'un spécialiste du sujet puisse être sollicité pour une présentation aux conseillers municipaux.

Jean GUILLARD précise également que le gouvernement a sollicité une étude et la présentation d'un rapport auprès de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail) et qu'il faudra également connaître le contenu de ce rapport pour pouvoir se positionner.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11H22

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER
Secrétaire de séance

En et approuvé



Mme Josiane LEI
Maire

